



unesco

Convention du
patrimoine mondial

17 EXT.COM

WHC/22/17EXT.COM/3

Paris, 6 décembre 2022

Original: anglais

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Dix-septième session extraordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
12 décembre 2022, 10h00 - 11h00**

**Point 3 de l'ordre du jour provisoire :
Suspension de l'Article 2.1 du Règlement intérieur
du Comité du patrimoine mondial**

RÉSUMÉ

Ce document est présenté en vue des discussions qui auront lieu lors de la 17^e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial.

Projet de décision : 17 EXT.COM 3, voir point II.

I. ANTECEDENTS

1. À la suite de leur décision unanime en avril 2022 de reporter la 45^e session du Comité du patrimoine mondial, les membres du Bureau de la 45^e session ont tenu deux réunions pour discuter des modalités de la 45^e session.
2. Une première réunion s'est tenue le 8 juillet 2022 au cours de laquelle il a été décidé de poursuivre les consultations en cours en vue de parvenir à un consensus sur les modalités de la 45^e session du Comité du patrimoine mondial. Par la suite, le Bureau a décidé de se réunir dans la semaine du 18 juillet.
3. Une deuxième réunion du Bureau s'est tenue le 20 juillet 2022. À l'issue de cette deuxième réunion, le Bureau a pris note qu'aucun consensus n'a pu être atteint à ce stade sur les modalités de la 45^e session et a décidé de poursuivre les consultations en cours.
4. Par courrier en date du 22 novembre 2022, M. Alexander Kuznetsov a informé les membres du Comité que sa mission en tant qu'Ambassadeur, Délégué permanent de la Fédération de Russie auprès de l'UNESCO, avait pris fin et qu'il était dans l'impossibilité de terminer son mandat de Président de la 45^e session du Comité du patrimoine mondial à compter de cette date. En conséquence, et conformément à l'Article 15.2 du Règlement intérieur, l'Arabie saoudite a désigné S.A. Princesse Haifa Al Mogrin, Ambassadeur, Délégué permanent du Royaume d'Arabie Saoudite auprès de l'UNESCO pour assurer la présidence jusqu'à l'élection d'un nouveau Bureau qui est prévue à la fin de la 45^e session du Comité.

II. *Projet de décision* : 17 EXT.COM 3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/22/17.EXT.COM/3,*
2. *Rappelant que la 45^e session du Comité du patrimoine mondial, initialement prévue du 19 au 30 juin 2022, a été reportée par le Bureau le 21 avril 2022,*
3. *Considère que les conditions pour la tenue de sa 45^e session en 2022, telles que prévues par la **Décision 44 COM 16**, ne sont pas réunies ;*
4. *Décide de suspendre l'Article 2.1 de son Règlement intérieur.*